

COMMUNIQUE DE PRESSE

AIR FRANCE CONDAMNEE PAR LE TRIBUNAL A APPLIQUER LES ACCORDS COLLECTIFS A TOUS LES HOTESSES ET STEWARDS

Depuis plus de deux ans, Air France impose à des centaines d'hôtesSES et stewards des règles d'emplois et de rémunération différentes et dégradées. Ce sont tous les PNC affectés aux Bases Provinces Air France (Marseille, Toulouse, Nice).

En créant ces Bases en octobre 2011, le but d'Air France était de baisser ses coûts et notamment la masse salariale pour améliorer sa marge financière ! C'était les prémices des attaques du Plan Transform 2015....Aussi la Direction avait cherché à imposer un accord dérogatoire pour que ces centaines de PNC ne bénéficient pas des mêmes règles que les autres PNC.

Un seul syndicat, l'UNAC-CGC avait accepté de cautionner cette attaque sociale. Ce n'était pas suffisant pour obtenir un accord légalement valable.

Comme à son habitude, la Direction a décidé de passer outre et de faire sa loi elle-même en imposant des règles d'emplois et de rémunération dégradées par le biais d'une note de Direction, totalement illégale.

Après presque trois ans de procédure lancée par Sud Aérien, la justice vient enfin de nous donner raison.

Le TGI de Bobigny vient d'obliger Air France à appliquer les accords collectifs à tous les PNC d'Air France et à faire cesser cette situation de non droit.

Les PNC des Bases Provinces ne peuvent plus être discriminés en étant assujettis à des règles différentes.

Le Bureau national SUD Aérien 21 mars 2014

SUD Aérien – BP 30 - 91551 PARAY VIEILLE POSTE CEDEX

Tél : 01.41.75.20.85 - Fax : 01.41.75.64.02 - E-mail : sudaf@wanadoo.fr